



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue par vidéoconférence à Gatineau, le mardi 22 septembre 2020 à 19 h à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Audrey Bureau, Gilles Chagnon, Mike Duggan, Maude Marquis-Bissonnette, Jocelyn Blondin, Isabelle N. Miron, Louise Boudrias, Cédric Tessier, Renée Amyot, Nathalie Lemieux, Myriam Nadeau, Daniel Champagne, Pierre Lanthier, Jean-François LeBlanc, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Est absent, monsieur le conseiller Gilles Carpentier.

Sont également présentes, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, M<sup>e</sup> Geneviève Leduc, greffière et M<sup>e</sup> Camille Doucet-Côté, assistante-greffière ainsi que Catherine Bellemare et Laurence Gillot.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

#### **PAROLE DU MAIRE**

#### **PAROLE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES**

CM-2020-524

#### **RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MONSIEUR MARIO ST-JEAN, PRÉPOSÉ AUX ARÉNAS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE** c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de monsieur Mario St-Jean, préposé aux arénas pour le Service des travaux publics. Il travaillait à la Ville de Gatineau depuis le 28 septembre 1984 :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2020-525

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance, avec le retrait de l'item suivant :

- 5.1 **Correspondance numéro 121639** – Dépôt du projet de Règlement numéro 513-6-2020 citant en immeuble patrimonial la maison John-Hamilton, sise au 771, boulevard Alexandre-Taché

ainsi que l'ajout des items suivants :

- 28.1 Projet numéro 121614** - Modification au financement et à la réalisation du projet du Marché Notre-Dame - Aménagement d'un café Boutique
- 28.2 Projet numéro 121664** - Acceptation du dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2019
- 28.3 Projet numéro 121764** - Demande au ministère des Transports de conclure une nouvelle entente de contribution financière à la Ville de Gatineau pour la réalisation de travaux sur le chemin Pink et le boulevard La Vérendrye
- 28.4 Projet numéro 121788** - Résolution de sympathies - Décès de monsieur Alain Labonté, ancien conseiller municipal du district électoral de Lucerne
- 28.5 Projet numéro 121467** - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 880-2020 autorisant une dépense et un emprunt de 3 500 000 \$ afin d'effectuer les travaux de réfection de la rue Main, entre le boulevard Saint-René et la rue Davidson, inclus dans le plan d'investissement 2018, 2020 et 2021 - Volet maintien
- 28.6 Projet numéro 121510 --> CES** - Autorisation pour la tenue du concours d'architecture de la nouvelle place des Pionniers
- 28.7 Projet numéro 121751 --> CES** - Demande d'aide financière au Volet 1 - Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité pour le projet Phase II - Étude de préfaisabilité : Solution de traitement des déchets ultimes en Outaouais et dans la région de la capitale nationale
- 28.8 Projet numéro 121767 --> CES** - Contribution financière du Fonds des communautés pour le projet de logements abordables et communautaires projet Plateau - 330, boulevard d'Europe - Construction d'un bâtiment comportant 73 logements - District électoral du Plateau – Maude Marquis-Bissonnette
- 28.9 Projet numéro 121757 --> CES** – Contribution financière – Projet de logements abordables et communautaires projet Plateau – 330, boulevard d'Europe – Construction d'un bâtiment comportant 73 logements – District électoral du Plateau – Maude Marquis-Bissonnette
- 28.10 Projet numéro 121806** - Déclaration d'état d'urgence en logement

Adoptée

CM-2020-526

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 25 AOÛT 2020 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2020**

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 25 août 2020 ainsi que de la séance spéciale tenue le 1<sup>er</sup> septembre 2020 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CM-2020-527

**DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE EN STRUCTURE ISOLÉE DE SIX LOGEMENTS - 33, RUE DU CENTRE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire une habitation multifamiliale de six logements en structure isolée a été formulée au 33, rue du Centre;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est située dans le secteur d'insertion villageoise des Explorateurs où les travaux de construction d'un bâtiment principal sont assujettis à l'autorisation du conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande requiert l'octroi d'une dérogation mineure à la disposition du Règlement de zonage numéro 502-2005 relatif à la réduction de la distance entre l'espace de stationnement extérieur et le mur arrière du bâtiment de 6 m à 2,9 m;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure demandée permet d'aménager un espace de stationnement sous un abri à l'arrière du bâtiment offrant six cases de stationnement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des dispositions des règlements d'urbanisme est respecté, à l'exception de celle concernée par cette demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure demandée ne crée aucun préjudice au voisinage;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 29 août 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 30 août au 14 septembre 2020; aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 31 août 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005, au 33, rue du Centre, visant à réduire la distance entre l'espace de stationnement et le mur arrière du bâtiment de 6 m à 2,9 m, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan d'implantation proposé et identification de la dérogation mineure - 33, rue du Centre - Jorge Magalhaes Architecte – 27 juillet 2020 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable,

et ce, conditionnellement à :

- l'autorisation des travaux de démolition du bâtiment existant par le Comité sur les demandes de démolition;
- l'approbation du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 septembre 2025.

Adoptée

CM-2020-528

**DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ ET DEUX BÂTIMENTS MULTIFAMILIAUX ISOLÉS - 230 À 270, RUE NANCY-ELLIOTT - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet résidentiel intégré de la phase 8D du projet Quartier Connaught consiste à construire trois bâtiments multifamiliaux de 19 logements en structure isolée localisés aux 230 à 250, rue Nancy-Elliott;

**CONSIDÉRANT QUE** deux des bâtiments du projet résidentiel intégré de la phase 8D localisés aux 240 et 250, rue Nancy-Elliott, requièrent une dérogation mineure pour réduire la distance minimale exigée entre un espace de stationnement extérieur et une habitation multifamiliale de six logements et plus;

**CONSIDÉRANT QUE** la phase 10A du projet Quartier Connaught qui consiste à construire deux bâtiments multifamiliaux de 19 logements en structure isolée sur deux terrains distincts est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 29 août 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 30 août au 14 septembre 2020; aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 31 août 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005, aux 240 et 250, rue Nancy-Elliott, afin de :

- réduire la distance minimale exigée entre un espace de stationnement extérieur et une habitation multifamiliale de six logements et plus de 6 m à 3 m,

comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan projet d'implantation de la phase 8D - Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre, numéro 13 463 de ses transcriptions - 11 août 2020 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable,

et ce, conditionnellement à :

- l'approbation par ce conseil du plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet résidentiel intégré (phase 8D) et de deux bâtiments multifamiliaux de 19 logements en structure isolée (phase 10A) du projet Quartier Connaught.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 septembre 2025.

Adoptée

CM-2020-529

**DÉROGATIONS MINEURES - RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - 25, RUE JOHN - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à régulariser l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée a été formulée au 25, rue John;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun droit acquis ne peut être reconnu relativement à la marge avant, la marge latérale sur rue, la marge latérale, considérant la non-conformité de l'implantation de l'habitation au Règlement de zonage et de construction numéro 166 de la Ville d'Aylmer en vigueur au moment de sa construction en 1955;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune norme n'était stipulée relativement aux perrons, escaliers et avant-toits de la maison ou des perrons au Règlement de zonage numéro 166 de la Ville d'Aylmer en vigueur au moment de la construction de la maison en 1955;

**CONSIDÉRANT QU'**une servitude de droit de vue a été enregistrée pour les deux fenêtres existantes sur la façade latérale sud de l'habitation localisée à moins de 1,5 m de la ligne de terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** les portions du perron et de son avant-toit, adjacentes à la rue John, empiètent dans l'emprise publique, ces portions de constructions sont tolérées jusqu'à leur démolition et leur remplacement conforme à la réglementation en vigueur au moment des travaux comme prévu au Règlement relatif aux empiètements sur les propriétés municipales numéro 801-2017;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les autres composantes du bâtiment principal sont conformes aux dispositions des règlements d'urbanisme ou protégées par droit acquis, à l'exception des dérogations mineures demandées;

**CONSIDÉRANT QUE** les dérogations mineures ne créent aucun préjudice au voisinage, qu'aucune plainte n'a été enregistrée depuis la construction de l'habitation en 1955 et qu'une servitude de droit de vue a été enregistrée avec le propriétaire de l'immeuble voisin, 23, rue John, situé du côté du mur latéral dérogoire;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 29 août 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 30 août au 14 septembre 2020; aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 31 août 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005, au 25, rue John, afin de régulariser l'implantation du bâtiment existant, et visant à réduire :

- la marge avant minimale de 4,5 m à 1,23 m;
- la marge latérale sur rue minimale de 4,5 m à 1,87 m;
- la marge latérale minimale de 1,5 m à 0,21 m,

comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Extrait du plan accompagnant le certificat de localisation du 25, rue John, et identification des dérogations mineures - André Durocher - Numéro 24 587 de ses transcriptions - 22 octobre 2019 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable – 25, rue John.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 septembre 2025.

Adoptée

CM-2020-530

**DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UN GARAGE ATTACHÉ À LA  
RÉSIDENCE - 84, PROMENADE OVAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE  
DESCHÊNES - MIKE DUGGAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à permettre la reconstruction du garage attaché au bâtiment principal a été formulée au 84, promenade Oval;

**CONSIDÉRANT QU'**une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant la marge latérale minimale est requise pour permettre la construction du nouveau garage et d'une pièce habitable;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'exception de la dérogation mineure demandée, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 29 août 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 30 août au 14 septembre 2020; aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 31 août 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005, au 84, promenade Oval, afin de réduire la marge latérale minimale entre le garage attaché et la limite latérale du terrain de 4 m à 2,6 m, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation – Michel Fortin, arpenteur géomètre - 11 décembre 2019 – 84, promenade Oval;
- Élévations proposées – Les Entreprises Unitech - 8 novembre 2019 – 84, promenade Oval.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 septembre 2025.

Adoptée

CM-2020-531

**DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UNE RESSOURCE INTERMÉDIAIRE  
COMPORTANT 85 CHAMBRES - 79, RUE LUCIENNE-BOURGEOIS - DISTRICT  
ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant la construction d'une ressource intermédiaire comportant 85 chambres a été formulée au 79, rue Lucienne-Bourgeois;

**CONSIDÉRANT QUE** le niveau du seuil de porte de l'entrée principale du bâtiment principal projeté, malgré son non-respect de la disposition règlementaire, respecte la topographie naturelle du terrain et permet un accès de plain-pied aux futurs utilisateurs;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'exception de la dérogation mineure demandée, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure demandée ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, puisqu'elle implique une disposition non perceptible à partir de ces propriétés;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 29 août 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 30 août au 14 septembre 2020; aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 31 août 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005, au 79, rue Lucienne-Bourgeois, afin d'augmenter le niveau du seuil de porte de l'entrée principale d'un bâtiment principal projeté et inséré entre des bâtiments principaux existants de 50,2 m à 52,5 m.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 septembre 2025.

Adoptée

CM-2020-532

**PPCMOI - RÉGULARISER LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE NEUF LOGEMENTS - 263, RUE GAMELIN - DISTRICT ELECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS (RECOMMANDATION DÉFAVORABLE DU SUDD ET RECOMMANDATION FAVORABLE DU CCU)**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à régulariser une habitation multifamiliale de neuf logements a été formulée pour la propriété située au 263, rue Gamelin;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à régulariser trois éléments non conformes au Règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QU'**un permis de construire autorisant l'ajout d'un cinquième logement a été délivré en 2004, mais que le bâtiment compte actuellement neuf logements;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant souhaite conserver l'ensemble des neuf logements existants dans le bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété située au 263, rue Gamelin, est le seul immeuble de la zone résidentielle H-09-018 qui compte plus de trois logements;

**CONSIDÉRANT QUE** certains logements nécessitent des travaux de réaménagement intérieur pour les conformer à des dispositions du Règlement relatif à la salubrité et à l'entretien des habitations, des logements et des chambres numéro 508-2007 et qu'un plan de réaménagement élaboré par une firme d'architectes a été déposé par le requérant pour illustrer la faisabilité des travaux de mise en conformité des logements ainsi que de leur mise aux normes du Code de construction du Québec et du Règlement numéro 774-2015 sur la prévention des incendies du Service de sécurité incendie de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'urbanisme et du développement durable recommande de refuser la demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), en raison de l'importante différence entre le nombre maximal de logements par bâtiment autorisé à la zone H-09-018 et le nombre actuel de logements dans le bâtiment du 263, rue Gamelin;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 31 août 2020, a recommandé majoritairement d'approuver la demande de PPCMOI, parce que ce projet répond à un besoin de logements abordables, que le requérant travaille avec un architecte pour rendre les logements sécuritaires et conformes à la réglementation, qu'aucune plainte récente n'a été reçue concernant ce bâtiment, que le projet profite d'une bonne desserte en transport en commun et que l'aménagement paysager sera bonifié :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet au 263, rue Gamelin, afin :

- d'augmenter le nombre maximal de logements par bâtiment de 3 à 9;
- de réduire le nombre minimal de cases de stationnement de 14 à 3;
- de réduire la distance minimale entre un espace de stationnement et une habitation multifamiliale de six logements et plus de 6 m à 0 m,

comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation - CIMA+ – Identification des éléments non conformes – 24 mai 2018 – 263, rue Gamelin;
- Plans de l'existant et des travaux correctifs proposés – A4 Architecture + design – 18 août 2020 – 263, rue Gamelin.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de l'adoption finale du projet.

Adoptée

**Madame la conseillère Audrey Bureau déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'elle ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.**

CM-2020-533

**RÈGLEMENT NUMÉRO 516-11-2020 POUR LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2020-2021 DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de présentation portant sur le règlement numéro 516-11-2020 a été donné lors du conseil du 25 août 2020 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-583 du 22 septembre 2020, ce conseil adopte le Règlement numéro 516-11-2020 pour la mise en place du programme Rénovation Québec 2020-2021 de la Ville de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 septembre 2020.

Adoptée

CM-2020-534

**RÈGLEMENT NUMÉRO 876-2020 RELATIF À LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME DE REMPLACEMENT DE SYSTÈMES DE CHAUFFAGE AU MAZOUT DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de présentation portant sur le règlement numéro 876-2020 a été donné lors du conseil du 25 août 2020 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-584 du 22 septembre 2020, ce conseil adopte le Règlement numéro 876-2020 relatif à la mise en place du Programme de remplacement de systèmes de chauffage au mazout de la Ville de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 septembre 2020.

Adoptée

CM-2020-535

**NOMINATION DE MEMBRES AU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2020-209 du 21 avril 2020, a adopté le Règlement numéro 865-2020 constituant le conseil local du patrimoine de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil local du patrimoine a pour fonction de formuler son avis au conseil municipal sur toute question relative à l'application du chapitre IV de la *Loi sur le patrimoine culturel*;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil local du patrimoine est composé, par résolution du conseil, des membres du Comité consultatif d'urbanisme et de deux membres citoyens additionnels, résidants sur le territoire de la ville et choisis pour leur formation ou leur expertise dans le domaine du patrimoine bâti;

**CONSIDÉRANT QU'**un appel de candidatures s'est tenu du 15 mai au 3 juillet 2020 afin de combler les sièges nouvellement créés pour les membres choisis pour leur formation ou leur expertise dans le domaine du patrimoine bâti;

**CONSIDÉRANT QUE** les candidatures reçues ont été soumises à un comité de sélection pour analyse et recommandations au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** la durée du mandat des membres du conseil local du patrimoine choisis pour leur formation ou leur expertise dans le domaine du patrimoine bâti est d'au plus deux ans et qu'à la fin de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

**CONSIDÉRANT QUE** la durée du mandat des membres du conseil local du patrimoine provenant du Comité consultatif d'urbanisme demeure celle applicable à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de nommer Kate Helwig et Christian Matteau à titre de membres choisis pour leur formation ou leur expertise dans le domaine du patrimoine bâti du conseil local du patrimoine, et ce, jusqu'au 25 août 2022, et accepte également de nommer à titre de membre du conseil local du patrimoine les membres du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, jusqu'au terme de leur mandat à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme, soit :

- Jocelyn Blondin, président
- Cédric Tessier, vice-président
- Mike Duggan
- Sarah Dandenault
- Johanne Légaré
- Esther Bonin
- Marie-Anne Marin
- Laurent Robillard-Cardinal
- Stéphane Blais
- Michel A. Vézina

Adoptée

CM-2020-536

**PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE EN STRUCTURE ISOLÉE DE SIX LOGEMENTS - 33, RUE DU CENTRE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire une habitation multifamiliale en structure isolée de six logements a été formulée au 33, rue du Centre;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est située dans le secteur d'insertion villageoise des Explorateurs où les travaux de construction d'un bâtiment principal sont assujettis à l'autorisation du conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment existant au 33, rue du Centre devra être démoli et qu'une demande sera soumise au Comité sur les demandes de démolition;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation de ce projet requiert l'octroi par le conseil d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'exception de la dérogation mineure demandée, le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005 et respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 31 août 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 33, rue du Centre, visant la construction d'une habitation multifamiliale en structure isolée de six logements, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation proposé et identification de la dérogation mineure - 33, rue du Centre - Jorge Magalhaes Architecte – 27 juillet 2020 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Plan d'implantation du rez-de-chaussée proposé - 33, rue du Centre - Jorge Magalhaes Architecte – 27 juillet 2020;
- Plan d'insertion du projet proposé dans son milieu et perspective proposée - 33, rue du Centre - Jorge Magalhaes Architecte – 27 juillet 2020;
- Façades principale et arrière proposées - 33, rue du Centre - Jorge Magalhaes Architecte – 27 juillet 2020;
- Façades latérales proposées - 33, rue du Centre - Jorge Magalhaes Architecte – 27 juillet 2020;
- Échantillons des ouvertures, matériaux et des couleurs – 15, rue du Centre,

et ce, conditionnellement à :

- l'autorisation des travaux de démolition du bâtiment existant par le Comité sur les demandes de démolition;
- l'approbation par le conseil de la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 demandé.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 septembre 2025.

Adoptée

CM-2020-537

**PIIA - CONSTRUIRE UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ ET DEUX BÂTIMENTS MULTIFAMILIAUX ISOLÉS - 230 À 270, RUE NANCY-ELLIOTT - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approbation de projet résidentiel intégré et de deux bâtiments multifamiliaux de 19 logements en structure isolée dans le secteur de l'écoquartier Connaught, et dans le secteur de redéveloppement du chemin d'Aylmer constituant les phases 8D et 10A du projet Connaught, a été formulée par le promoteur;

**CONSIDÉRANT QUE** les phases visent la construction de cinq bâtiments multifamiliaux de 19 logements en structure isolée, sur les lots 6 362 997 et 6 321 225 du cadastre du Québec, localisés du côté sud de la rue Nancy-Elliott entre l'avenue de l'Hippodrome et le sentier multifonctionnel projeté;

**CONSIDÉRANT QUE** les phases sont conformes aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005, à l'exception de la distance minimale exigée entre un espace de stationnement et une habitation multifamiliale de six logements et plus pour deux des trois bâtiments du projet résidentiel intégré;

**CONSIDÉRANT QUE** les phases respectent les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 31 août 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, les phases 8D et 10A aux 230 à 270, rue Nancy-Elliott, afin de construire un projet résidentiel intégré de trois bâtiments multifamiliaux de 19 logements en structure isolée et deux bâtiments multifamiliaux de 19 logements en structure isolée, comme illustré dans l'analyse de projet et à ses annexes intitulées :

- Plan projet d'implantation de la phase 8D - Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre – Numéro 13 463 de ses transcriptions - 11 août 2020 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Plan projet d'implantation de la phase 10A - Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre - Numéro 13 478 de ses transcriptions - 11 août 2020 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Plan de plantations des phases 8D et 10 A du projet Quartier Connaught - Bouladier Construction - 10 août 2020 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Plans des élévations, projet de 19 unités Connaught - DKA architecte - 6 août 2020 - Annotés par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Perspective du projet de 19 unités Connaught - DKA architectes - 29 mai 2020;
- Panneau d'échantillons des matériaux de revêtement extérieur projet de 19 unités Connaught - DKA architectes - 18 juin 2020 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable,

et ce, conditionnellement à :

- l'octroi, par le conseil municipal, de la dérogation mineure requise pour la construction des bâtiments multifamiliaux projetés aux 240 et 250, rue Nancy-Elliott.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 septembre 2025.

Adoptée

CM-2020-538

**PIIA - AGRANDIR UNE HABITATION UNIFAMILIALE - 41, RUE SYMMES - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à agrandir le bâtiment et à remplacer le revêtement extérieur a été formulée pour la propriété du 41, rue Symmes;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés sont assujettis au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement prévu est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte la majorité des objectifs et des critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatifs au secteur d'insertion villageoise des Explorateurs;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 31 août 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 41, rue Symmes, afin d'agrandir le bâtiment au-dessus du garage attaché, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Perspectives couleur – Julien Query, technologue en architecture - 30 mai 2020 – 41, rue Symmes;
- Élévations proposées du bâtiment – Julien Query, technologue en architecture – 30 mai 2020 – 41, rue Symmes.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 septembre 2025.

Adoptée

CM-2020-539

**PIIA - APPROUVER UN CONCEPT D'AFFICHAGE DU CENTRE COMMERCIAL - 320-350, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à autoriser le concept d'affichage du centre commercial a été formulée aux 320-350, boulevard Saint-Joseph;

**CONSIDÉRANT QUE** le concept d'affichage proposé englobe à la fois les enseignes existantes, et encadre les emplacements et les caractéristiques des futures enseignes à installer sur le bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux nécessitent une approbation du conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie, l'emplacement et la typologie des enseignes proposées respectent les dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les objectifs et les critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables au secteur de restructuration et à l'unité de paysage des centres commerciaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 31 août 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un plan directeur d'affichage aux 320-350, boulevard Saint-Joseph, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Emplacements proposés sur les façades du bâtiment au 320, boulevard Saint-Joseph - Cominar – 29 juillet 2020 – 320-350, boulevard Saint-Joseph;
- Emplacements proposés sur les façades du bâtiment au 350, boulevard Saint-Joseph - Cominar – 29 juillet 2020 – 320-350, boulevard Saint-Joseph;
- Critères d'affichage et typologie des enseignes proposées - Cominar – 29 juillet 2020 – 320-350, boulevard Saint-Joseph.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 septembre 2025.

Adoptée

**CM-2020-540**

**PIIA - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT COMMERCIAL - 1759, RUE SAINT-LOUIS -  
DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - NATHALIE LEMIEUX**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant la construction d'un bâtiment commercial d'un étage a été formulée au 1759, rue Saint-Louis;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet vise à redévelopper ce terrain et à bonifier ses aménagements;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005, sauf pour les dérogations mineures déjà octroyées (2019);

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 31 août 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMIEUX  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, la construction d'un bâtiment commercial d'un étage au 1759, rue Saint-Louis, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan projet d'implantation et dérogations mineures demandées - Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre - 5 août 2020 - 1759, rue Saint-Louis;
- Élévations et matériaux - les Entreprises Unitech - 6 août 2020 - 1759, rue Saint-Louis.

La démolition du bâtiment commercial existant a déjà été approuvée par le Comité sur les demandes de démolition, et les dérogations mineures ont déjà été octroyées par le conseil municipal pour le projet initial et sont toujours valides.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 septembre 2025.

Adoptée

CM-2020-541

**PIIA - APPROUVER LE RÉSEAU VIAIRE DU PARC D'AFFAIRES GATINEAU PARTIE EST - BOULEVARD DES AFFAIRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - PIERRE LANTHIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant l'approbation du réseau viaire du projet du Parc d'affaires Gatineau partie Est a été formulée;

**CONSIDÉRANT QUE** la reconfiguration de la section Est du boulevard des Affaires favorisera la desserte des futurs terrains à développer, des mouvements véhiculaires plus fluides et une intersection sécuritaire avec le boulevard Labrosse;

**CONSIDÉRANT QUE** le lotissement des futurs terrains, l'aménagement de ces terrains et les constructions qui y sont prévues seront assujettis ultérieurement au processus d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale spécifique au Parc d'affaires Gatineau partie Est;

**CONSIDÉRANT QUE** la reconfiguration de la section Est du boulevard des Affaires n'affectera pas le boisé de protection et d'intégration et respectera la limite établie pour la zone de non-construction relative à la présence d'une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** la servitude de nonaccès existante sur le boulevard Labrosse devra être respectée ou abolie dans le cadre de l'approbation du projet dans son ensemble;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 31 août 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, le réseau viaire du projet du Parc d'affaires Gatineau partie Est situé au boulevard des Affaires, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan du réseau viaire projeté - BBL construction, le 22 avril 2020 - Boulevard des Affaires.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 septembre 2025.

Adoptée

CM-2020-542

**PROGRAMME CLIMATSOL PLUS - APPUI À UNE DEMANDE DE SUBVENTION - PROJET DE RÉHABILITATION ET D'INVESTISSEMENT AU 65, RUE AUDET - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) gère le programme ClimatSol Plus pour subventionner des projets de caractérisation et de réhabilitation de sites contaminés;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme, lorsque les travaux subventionnés se déroulent sur une propriété privée, est mis en application par un contrat tripartite Ministère-Ville-demandeur;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 9976191 Canada inc., propriétaire du 65, rue Audet, désire procéder à la réhabilitation du terrain et à l'implantation d'un projet d'investissement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage actuel du terrain est assujetti à une procédure de plan de réhabilitation et d'autorisation de changement d'usage par le MELCC;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 9976191 Canada inc. a demandé à la Ville de Gatineau d'inscrire la décontamination d'une partie des lots 1 090 365 et 1 090 368 du cadastre du Québec au volet 2 du programme ClimatSol Plus;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil souhaite supporter cette démarche :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- mandate le Service de l'urbanisme et du développement durable à accompagner la compagnie 9976191 Canada Inc. dans la préparation de sa demande de subvention, son dépôt au MELCC, ainsi que pour accomplir les tâches de surveillance et d'inspection qui incomberont à la Ville de Gatineau dans l'éventualité où la subvention est accordée;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le contrat tripartite à intervenir entre la Ville de Gatineau, le MELCC et la compagnie 9976191 Canada inc.;
- autorise le trésorier à encaisser le paiement du gouvernement du Québec et de verser, par la suite, le montant de la subvention qui aura été octroyée à la compagnie 9976191 Canada inc.

Adoptée

CM-2020-543

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET  
PARC D'AFFAIRES LABROSSE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE -  
PIERRE LANTHIER**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 7322216 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux requis pour desservir le projet Parc d'affaires Labrosse;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 7322216 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Parc d'affaires Labrosse :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-585 du 22 septembre 2020, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 7322216 Canada inc. concernant la desserte en services municipaux du Parc d'affaires Labrosse, montré au plan d'ensemble préparé par la firme QDI, portant le numéro G-20-033-03;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau, soit les règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements, les services municipaux et les rues dans le projet;
- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le MELCC que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;

- avise le MELCC que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 du 9 décembre 2014 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par les firmes QDI et Norda Stello;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités aux firmes QDI et NORDA STELLO et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue et au système de feux de circulation conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux, le terrain pour l'aménagement d'un bassin de rétention et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à la cession des rues, le terrain pour le bassin de rétention ainsi que pour l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- autorise le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée au réaménagement de l'intersection des boulevards Labrosse et des Affaires et reliée au prolongement du réseau d'égout sanitaire en vue de desservir le lot 1 372 372 du cadastre du Québec, et ce, jusqu'à concurrence de 327 000 \$ plus les taxes si applicables.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
04-13593	16 309,13 \$	TVQ à recevoir - Ristourne
04-13493	16 350,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
06-30870-002-94815	10 498,75 \$	Travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts - Travaux ponctuels
06-30830-012-94816	164 830,37 \$	Travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier -17-3046 - Boulevard Labrosse : Davidson Est au boulevard des Affaires
11-19001-001-94817	167 980,00 \$	Programme annuel - Amélioration et ajout de feux de circulation - Ing-03-009 – Feux de circulation

Un certificat du trésorier a été émis le 18 septembre 2020.

Adoptée

CM-2020-544

**CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DURABLE DE L'OUTAOUAIS - PROJET DE VERDISSEMENT DE L'ÎLE DE HULL À GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-835 du 3 octobre 2017, a adopté une entente de partenariat entre la Ville de Gatineau et le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO) entourant le projet Air Ou-vert (projet de verdissement de l'Île de Hull à Gatineau);

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs du projet sont de réduire les effets néfastes des îlots de chaleur, d'augmenter l'indice de canopée et de revitaliser et dynamiser le centre-ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a versé une somme de 29 000 \$ pour la réalisation d'une étude de faisabilité et la plantation d'arbres au parc Fontaine - Plan de verdissement dans le cadre du programme municipalités pour l'innovation climatique, volet subvention, pour des projets d'immobilisations;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a déposé une demande de subvention à l'automne 2019 à la phase 2 du programme Climat municipalité du Fonds Vert du gouvernement du Québec (CE-2019-791) et que le Ministère a approuvé cette demande et accordé la subvention (lettre reçue en janvier 2020);

**CONSIDÉRANT QUE** la mission du CREDDO consiste à favoriser la concertation, la collaboration et le partage d'expertise entre les acteurs de la société civile sur les thèmes de l'environnement et du développement durable. Le CREDDO représente leurs intérêts auprès de la population et des instances concernées. La lutte aux changements climatiques est un des deux enjeux prioritaires sur lesquels le CREDDO travaille;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté une stratégie de gestion des enjeux liés aux changements climatiques par le biais de la résolution numéro CM-2017-511 du 13 juin 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** l'orientation numéro cinq du Plan de gestion des arbres et des boisés (2013-2020) vise l'augmentation des plantations d'arbres sur le territoire gatinois;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a accepté de réserver une somme de 100 000 \$, par le biais des résolutions numéros CM-2017-835 du 3 octobre 2017 et CE-2018-736 du 3 octobre 2018, pour le projet de mise en œuvre du plan de verdissement, et ce, conditionnellement à l'obtention de la part du CREDDO d'un financement extérieur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-586 du 22 septembre 2020, ce conseil :

- autorise la directrice du Service de l'environnement à procéder à la signature de la convention d'aide financière ainsi que tous les documents en lien avec la convention d'aide financière pour la subvention du programme Climat municipalité – Phase 2;
- approuve le protocole d'entente pour le Projet de verdissement de l'Île de Hull à Gatineau en partenariat avec le Conseil régional du développement durable de l'Outaouais;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;

- accepte de verser la somme de 100 000 \$ engagée comme indiqué à la résolution numéro CE-2018-736 du 3 octobre 2018 au CREDDO pour la mise en œuvre du plan de verdissement, et ce, conditionnellement à la signature de la convention financière pour la subvention du programme Climat municipalités – phase 2 du Fonds Vert du gouvernement du Québec;
- autorise le trésorier à virer le montant du programme Climat municipalités – phase 2 du Fonds Vert du gouvernement du Québec pour le projet de verdissement de l'Île de Hull à Gatineau au poste budgétaire 02-71431 – Plantation d'arbres.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 septembre 2020.

Adoptée

**CM-2020-545**

**SUBVENTION DE 80 000 \$ À L'ORGANISME ENVIRO ÉDUC-ACTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ÉCOLES ÉCOCITOYENNES**

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro CM-2008-1178 du 18 novembre 2008, ce conseil adoptait la Politique environnementale de la Ville de Gatineau sous le thème Une ville verte à portée de la main!;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2014-307 du 15 avril 2014, a adopté le plan d'action 2014-2018 de la Politique environnementale;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Enviro Éduc-Action a comme mission de favoriser la santé de l'environnement et celle des citoyens de l'Outaouais par l'entremise de nos trois volets : la gestion des écosystèmes urbains, l'éducation relative à l'environnement et les services-conseils en développement durable;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme a fait une demande de soutien financier pour le renouvellement de son programme Écoles écocitoyennes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-587 du 22 septembre 2020, ce conseil :

- autorise l'octroi d'une subvention de l'ordre de 80 000 \$ à l'organisme Enviro Éduc-Action pour le renouvellement du programme Écoles écocitoyennes;
- mandate la directrice du Service de l'environnement afin qu'elle puisse signer le protocole d'entente avec l'organisme et en assurer le suivi.

Les fonds de 80 000 \$ de ce projet seront pris à même le surplus affecté – Projets en cours - Fonds Vert.

De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-47200-972-94819	80 000 \$	Fonds vert - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

<b>POSTE</b>	<b>DÉBIT</b>	<b>CRÉDIT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-47200-972		80 000 \$	Fonds vert - Subventions
03-13200	80 000 \$		Surplus affecté - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 18 septembre 2020.

Adoptée

**CM-2020-546**

**PROCOLE D'ENTENTE 2020-2024 ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE FC GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** FC Gatineau est un organisme sans but lucratif qui a pour mandat de promouvoir le soccer dans le secteur de Hull;

**CONSIDÉRANT QUE** FC Gatineau est un grand partenaire du Service de loisirs, des sports et du développement des communautés;

**CONSIDÉRANT QUE** FC Gatineau demande un soutien à la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire soutenir l'organisme dans son offre de services :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-588 du 22 septembre 2020, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et le FC Gatineau pour une durée de cinq ans, soit pour les années 2020 à 2024;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente entre le FC Gatineau et la Ville de Gatineau;
- autorise le trésorier à émettre un chèque, au nom du FC Gatineau, situé au 397, boulevard de la Cité-des-Jeunes, Gatineau, Québec, J8Z 3P9, selon les termes et conditions stipulés au protocole d'entente et sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des loisirs, sports et développement des communautés;
- autorise le trésorier à prévoir les sommes nécessaires aux budgets 2021 et 2024 afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-71040-971-94818	8 000 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 18 septembre 2020.

Adoptée

CM-2020-547

**SOUSSION 2020 SP 037 - DEMANDE DE DISPENSE DANS LE CADRE DU PROJET - BIBLIOTHÈQUE LUCY-FARIS - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2019-397 du 11 juin 2019, a autorisé la démolition et la reconstruction d'une bibliothèque sur le site de Place des Pionniers ainsi que la tenue d'un concours d'architecture;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 573.3.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, aux conditions qu'il détermine, d'autoriser une municipalité à octroyer un contrat, après la tenue d'un concours de design, au lauréat de ce concours;

**CONSIDÉRANT QUE** pour procéder à un concours d'architecture, une dispense du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) permettant de procéder à l'octroi des contrats et paiement d'honoraires professionnels sans appel d'offres selon les règles de concours applicables est requise :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-589 du 22 septembre 2020, ce conseil mandate les services municipaux pour entreprendre toutes les démarches inhérentes menant à l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation permettant à la Ville de Gatineau de procéder à un concours d'architecture selon les règles applicables pour la construction du projet de Place des Pionniers (nouvelle bibliothèque Lucy-Faris et services administratifs).

Adoptée

CM-2020-548

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des infrastructures et le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés ont procédé à une analyse de leurs besoins et souhaitent abolir et optimiser des postes;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de chargé de projets, Eaux et matières résiduelles (poste numéro SIS-BLC-030) est devenu vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-594 du 22 septembre 2020, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des infrastructures et du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de la façon suivante :

Service des infrastructures

- Abolir le poste de chargé de projets, Eaux et matières résiduelles (poste numéro SIS-BLC-030) situé à la classe 12 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste de coordonnateur, Infrastructures (poste numéro SIS-PRO-070) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de division, Traitement et pompage des eaux.

Service des loisirs, des sports et du développement des communautés

- Créer un poste de secrétaire II (poste numéro LSC-BLC-056) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne de l'adjoint au directeur.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des services concernés.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 septembre 2020.

Adoptée

CM-2020-549

**APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 158 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS AUTORISANT UN EMPRUNT DE 14 400 000 \$ POUR LA MISE À NIVEAU DU GARAGE DU CENTRE ADMINISTRATIF ANTOINE-GRÉGOIRE - PHASES 2, 3 ET 4**

**CONSIDÉRANT QUE** le garage du Centre administratif Antoine-Grégoire au 111, rue Jean-Proulx nécessite une mise à niveau, puisque certains équipements ont plus de 30 ans et qu'il est recommandé de les remplacer par des équipements plus efficaces pour l'entretien du parc autobus;

**CONSIDÉRANT QUE** cette mise à niveau du garage permettra d'avoir des équipements plus fiables et sécuritaires afin d'assurer la disponibilité des autobus;

**CONSIDÉRANT QUE** cette mise à niveau permettra des économies énergétiques en effectuant le remplacement des portes extérieures, de la fenestration et des éléments de chauffage;

**CONSIDÉRANT QUE** cette mise à niveau permettra également des économies énergétiques en effectuant le remplacement des éléments d'éclairage des lampadaires et des lampes à l'intérieur par des DEL;

**CONSIDÉRANT QUE** cette mise à niveau permettra de faire le lavage extérieur de plus d'autobus en ajoutant un deuxième lave-autobus;

**CONSIDÉRANT QUE** cette mise à niveau permettra de régler certains problèmes de fuites de la toiture dans les sections les plus âgées du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** cette mise à niveau permettra d'avoir un meilleur drainage des eaux et des boues contaminées dans le garage et de s'assurer que ces matériaux et fluides sont gérés selon les normes du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux sont évalués à 14 400 000 \$ et sont admissibles à une subvention de 75 % en vertu du Programme d'aide gouvernemental au transport collectif des personnes (PAGTCP);

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est prévu au plan des immobilisations;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de l'Outaouais (STO) ne dispose pas des fonds requis et, en conséquence, qu'elle doit pourvoir au financement par le biais d'un emprunt à long terme;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, la STO doit faire approuver ses règlements d'emprunt par le conseil municipal de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve le Règlement d'emprunt numéro 158 de la Société de transport de l'Outaouais autorisant un emprunt de 14 400 000 \$ pour la mise à niveau du garage du Centre administratif Antoine-Grégoire.

Adoptée

CM-2020-550

**AUTORISATION POUR UNE OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - FERMETURE DE LA RUE EDDY, ENTRE LA RUE WRIGHT ET LA RUE FRONTENAC, DANS LE CADRE DE LA COURGE MASQUÉE - FÊTE DES RÉCOLTES PRÉVUE LE 2 OCTOBRE 2020 DE 7 H À 23 H**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a reçu une demande du Marché de l'Outaouais de concert avec l'association Vision centre-ville proposant la fermeture de la rue Eddy, entre les rues Wright et Frontenac, le vendredi 2 octobre 2020 entre 7 h et 23 h afin de tenir l'événement La courge masquée - Fête des récoltes;

**CONSIDÉRANT QUE** La courge masquée - Fête des récoltes est un événement soutenant les producteurs de la région et que la localisation proposée permettra de faire connaître les différents commerces à proximité du centre-ville, plus spécifiquement ceux de la rue Eddy;

**CONSIDÉRANT** la volonté de Vision centre-ville et des commerçants de créer des événements de destination pour accroître l'achalandage commercial et la notoriété de la rue Eddy;

**CONSIDÉRANT QUE** Vision centre-ville et l'Association des commerçants et résidents de la rue Eddy déploient des efforts pour animer la rue Eddy;

**CONSIDÉRANT QUE** les pertes de revenus des stationnements sont estimées à 540 \$ et seront assumées comme pertes par la Ville;

**CONSIDÉRANT QU'**une municipalité peut régir tout empiètement et occupation sur une voie publique en vertu des dispositions des articles 66 et 67 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., chapitre C-47.1) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- autorise une occupation temporaire du domaine public dans le cadre de l'événement La courge masquée – Fête des récoltes visant la fermeture d'un tronçon de la rue Eddy, entre les rues Wright et Frontenac, le 2 octobre 2020, de 7 h à 23 h, afin d'en faire une rue piétonne permettant la tenue d'activités d'animation;
- autorise une perte de revenus de 540 \$ associés aux horodateurs;
- mandate les services municipaux concernés et le centre de services de Hull à assister Vision centre-ville et ses représentants afin d'assurer la mise en œuvre du projet selon leurs champs d'expertise respectifs et les procédures d'approbation en vigueur.

Le tout selon le plan de signalisation et aux conditions suivantes :

- assurer une entente avec le Service de police concernant la sécurité du public et le contrôle de la circulation;
- assurer une voie d'urgence en tout temps durant l'événement;
- installer et retirer toute la signalisation requise;

- ramasser les ordures engendrées par cet événement et nettoyer les lieux;
- fournir au centre de services de Hull, au plus tard deux semaines avant la tenue de l'événement, une preuve d'assurances responsabilité civile générale au montant de 3 000 000 \$ en faveur de la Ville de Gatineau afin de couvrir toute responsabilité pour dommage à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement.

Adoptée

**CM-2020-551**

**MODIFICATION AU FINANCEMENT ET À LA RÉALISATION DU PROJET DU MARCHÉ NOTRE-DAME - AMÉNAGEMENT D'UN CAFÉ BOUTIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a procédé à un appel d'offres pour les travaux de construction pour l'aménagement d'un Café Boutique au Marché Notre-Dame et que l'ouverture des soumissions a été tenue le 6 août 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget actuel de l'aménagement d'un Café Boutique au Marché Notre-Dame doit être majoré de 407 000 \$ (montant imputable) pour assurer l'octroi du contrat des travaux, et que ce montant de 407 000 \$ (comptant) sera puisé à même l'enveloppe du plan d'investissement – Volet projets 2019-2020 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE**, ce conseil :

- approuve la majoration du budget d'un montant de 407 000 \$;
- autorise le trésorier à financer le montant de 407 000 \$ par le plan d'investissement – Volet projets de développement 2019-2022 « comptant », afin d'assurer la réalisation d'un Café Boutique au Marché Notre-Dame.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

**CM-2020-552**

**ACCEPTATION DU DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2019**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau adhère à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable du ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) depuis 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau doit déposer annuellement au MAMH son rapport sur la gestion de l'eau potable;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau doit faire approuver le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable par le conseil municipal :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte le dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2019.

Adoptée

CM-2020-553

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DE CONCLURE UNE NOUVELLE ENTENTE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA VILLE DE GATINEAU POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUR LE CHEMIN PINK ET LE BOULEVARD LA VÉRENDRYE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente intervenue entre le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec et la Commission de la capitale nationale (Entente QC-CCN) en 1972, entente révisée en 1978, prévoit l'amélioration du réseau routier dans le secteur québécois de la région de la capitale nationale;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif de l'Entente QC-CCN est de répondre aux besoins de transport en développant le réseau routier en fonction de la croissance et des demandes du milieu;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Entente QC-CCN prévoit un partage des coûts entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec pour la réalisation d'interventions sur le réseau routier municipal, et ce, à part égale;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2018-118 du 13 mars 2020, a entériné l'entente de contribution financière à la Ville de Gatineau pour la réalisation de travaux sur le chemin Pink et le boulevard La Vérendrye pour la période 2018-2023 pour un montant de 13,9 M\$;

**CONSIDÉRANT QUE**, suite à la décision du conseil d'octroyer le contrat pour la réalisation des travaux sur le chemin Pink (CM-2019-414), ce conseil a mandaté l'administration en vue d'obtenir un financement de 5,25 M\$ pour combler l'écart;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a également mandaté le Service des infrastructures et le Service de l'urbanisme et du développement durable à préparer une nouvelle planification (échancier et budgétaire) des projets Pink, phase 2, ainsi que du boulevard La Vérendrye (Est et Ouest);

**CONSIDÉRANT QUE** les discussions avec les représentants du ministère des Transports (MTQ) ont conduit à conclure qu'il serait préférable d'entreprendre dès maintenant les démarches pour conclure une nouvelle entente pour la période quinquennale 2023-2028, afin d'assurer le financement des activités à venir;

**CONSIDÉRANT QUE** cette nouvelle entente permettrait de financer les plans et devis ainsi que les travaux de réalisation de la phase 2 du chemin Pink; de compléter le financement des études environnementales pour le boulevard La Vérendrye Ouest et de financer les plans et devis ainsi que les travaux de réalisation; de réaliser la mise à jour de l'étude d'opportunité pour le prolongement du boulevard La Vérendrye Est, les études environnementales ainsi que les plans et devis;

**CONSIDÉRANT QUE** ces études et travaux nécessitent un financement estimé à 70,425 M\$ :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil demande au MTQ de conclure une nouvelle entente de contribution financière à la Ville de Gatineau afin de poursuivre la réalisation des plans et devis et des travaux sur le chemin Pink (phase 2) et l'élargissement du boulevard La Vérendrye Ouest, et la réalisation des études environnementales et des plans et devis pour le prolongement du boulevard La Vérendrye Est, pour la période 2023-2028, et d'accorder à ce titre un financement de 70,425 M\$.

Adoptée

CM-2020-554

**RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MONSIEUR ALAIN LABONTÉ, ANCIEN CONSEILLER MUNICIPAL DU DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE**

**CONSIDÉRANT QUE** c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de monsieur Alain Labonté, ancien conseiller municipal du district électoral de Lucerne, décédé le 13 septembre 2020 :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

AM-2020-555

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 880-2020 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 500 000 \$ AFIN D'EFFECTUER LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE MAIN, ENTRE LE BOULEVARD SAINT-RENÉ ET LA RUE DAVIDSON, INCLUS DANS LE PLAN D'INVESTISSEMENT 2018, 2020 ET 2021 - VOLET MAINTIEN**

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur le conseiller Cédric Tessier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 880-2020, autorisant une dépense et un emprunt de 3 500 000 \$ afin d'effectuer les travaux de réfection de la rue Main, entre le boulevard Saint-René et la rue Davidson, inclus dans le plan d'investissement 2018, 2020 et 2021 – Volet maintien.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 880-2020.

CM-2020-556

**AUTORISATION POUR LA TENUE DU CONCOURS D'ARCHITECTURE DE LA NOUVELLE PLACE DES PIONNIERS**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2019-397 du 11 juin 2019, a autorisé la démolition et la reconstruction d'une bibliothèque sur le site de Place des Pionniers ainsi que la tenue d'un concours d'architecture;

**CONSIDÉRANT QUE** pour la tenue d'un concours d'architecture, un conseiller professionnel est embauché, de concert avec la Ville de Gatineau, pour planifier, faire approuver puis mettre en œuvre le concours en s'assurant du maintien de la transparence, de l'équité et de l'impartialité du processus, dans le respect des « Règles d'approbation des concours de l'Ordre des architectes du Québec » et du cadre administratif et règlement type du ministère de la Culture et des Communications (MCCQ);

**CONSIDÉRANT QUE** le cahier décisionnel du conseiller professionnel permet de guider la Ville dans ses choix et de valider les modalités particulières en vue d'assurer la bonne marche du concours d'architecture;

**CONSIDÉRANT QUE** les modalités du concours d'architecture doivent être approuvées par l'Ordre des architectes du Québec, le MCCQ et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en respect de leur cadre administratif et règlement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-590 du 22 septembre 2020, ce conseil autorise les services municipaux à procéder, selon les modalités du MCCQ et de l'Ordre des architectes du Québec (OAQ), à la tenue du concours d'architecture de Place des Pionniers.

Adoptée

CM-2020-557

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU VOLET 1 - SOUTIEN AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ POUR LE PROJET PHASE II - ÉTUDE DE PRÉFAISABILITÉ : SOLUTION DE TRAITEMENT DES DÉCHETS ULTIMES EN OUTAOUAIS ET DANS LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau s'est dotée d'un Plan de Gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2020 dont la vision consiste à ce que tous les Gatinois mettent fin au gaspillage de ressources en :

- réduisant à la source les matières résiduelles produites;
- maximisant la réutilisation, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles;
- évitant le recours à l'enfouissement;
- visant une ville zéro déchet;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, par sa résolution numéro CM-2017-591 du 4 juillet 2017, a adhéré à la Chaire de recherche en valorisation des matières résiduelles (CRVMR) de Polytechnique Montréal, au moyen d'une contribution annuelle de 50 000 \$ pour cinq ans, dans le but, entre autres, de diminuer la vulnérabilité régionale liée au traitement des déchets ultimes en Outaouais et que ce partenariat 2016-2020 se termine le 31 décembre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le partenariat avec la CRVMR a permis à la Ville de Gatineau et au Regroupement régional de l'Outaouais, avec le soutien du Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO), de réaliser la Phase I, Étude d'opportunité, du projet d'Étude comparative du traitement des déchets ultimes en Outaouais et dans la région de la capitale nationale, soit l'Action 26 du PGMR 2016-2020 de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** cette étude comparative du traitement des déchets ultimes en Outaouais et dans la région de la capitale nationale a été soutenue financièrement suite à la confirmation d'une subvention de 161 416 \$ par le FARR de l'Outaouais 2018-2020 car ce projet répondait à un enjeu prioritaire régional, soit la gestion des matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation de la Phase I - Étude d'opportunité du projet d'Étude comparative a été coordonnée par la Ville de Gatineau en partenariat avec toutes les MRC de l'Outaouais suite à l'approbation de la résolution numéro CM-2019-251 par le conseil municipal et s'est terminée par le dépôt du Rapport d'étude à la Conférence des préfets de l'Outaouais le 29 juin 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** la Conférence des préfets de l'Outaouais a résolu le 24 août 2020 de poursuivre ce projet régional avec la volonté de réaliser la Phase II – Étude de préfaissabilité : Solution de traitement des déchets ultimes en Outaouais et dans la région de la capitale nationale en mettant sur pied une structure de gouvernance pour poursuivre le projet d'Étude comparative d'ici le 30 juin 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif de réalisation de l'étude des déchets ultimes est de choisir une solution régionale au traitement des déchets ultimes en Outaouais au nom du Regroupement régional de l'Outaouais et que pour ce faire il est nécessaire de poursuivre l'étude afin de finaliser l'outil d'aide à la prise de décision et que soit développée une recommandation basée sur des critères régionalisés en Outaouais;

**CONSIDÉRANT QU'**il est possible pour la Ville de Gatineau de déposer une demande d'aide financière au MAMH dans le cadre du programme Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité de l'Outaouais (FRR) pour le projet Phase II – Étude de préfaissabilité : Solution de traitement des déchets ultimes en Outaouais et dans la région de la capitale nationale puisque les coûts de réalisation des phases II et III de l'Étude sont des dépenses admissibles au programme;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant d'aide financière du Volet 1 du FRR peut atteindre 80 % des dépenses admissibles du projet et que les coûts de réalisation de l'étude, soit : le nouveau partenariat avec la CRVMR 2021-2025 au nom du Regroupement régional, les mandats de services professionnels et d'experts socio-économiques, le mandat de facilitation et de concertation régionale avec le CREDDO ainsi que les dépenses en nature pour la coordination du projet faite par la Ville de Gatineau, constitueraient des dépenses admissibles et que la date limite pour soumettre une demande de financement au FARR était le 11 septembre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** les résultats d'une telle étude bénéficieront à tout l'Outaouais et nous permettraient d'optimiser la gestion des matières résiduelles sur notre territoire et d'identifier une solution au traitement des résidus ultimes qui ne serait pas de l'élimination :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-591 du 22 septembre 2020, ce conseil :

- mandate le Service de l'environnement de déposer une demande d'aide financière au Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité de l'Outaouais au nom de la Ville de Gatineau, pour le projet Phase II – Étude de pré faisabilité : Solution de traitement des déchets ultimes en Outaouais et dans la région de la capitale nationale;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tous les documents de la convention d'aide financière de ce projet d'étude et autoriser les représentants du Service de l'environnement à compléter et à signer les formulaires requis;
- paye sa part des coûts admissibles au projet;
- autorise le trésorier à virer tous les montants reçus de l'aide financière dans le cadre du Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité (FRR) au poste budgétaire 02-45545.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 septembre 2020.

Adoptée

CM-2020-558

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU FONDS DES COMMUNAUTÉS POUR LE  
PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES PROJET  
PLATEAU - 330, BOULEVARD D'EUROPE- CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT  
COMPORTANT 73 LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU -  
MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par de sa résolution numéro CM-2016-314 du 12 avril 2016, confirmait sa participation financière pour la réalisation de ce projet de logements abordables et communautaires devant être réalisé au 330, boulevard d'Europe;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet se situe dans le district électoral du Plateau, secteur d'Aylmer;

**CONSIDÉRANT QU'**une somme de 200 000 \$ est nécessaire pour compléter le montage financier du projet afin d'assurer sa réalisation;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 635 000 \$ est réservé pour le marché public de la Gare Montcalm au fonds de développement des communautés, et que ce montant peut être libéré;

**CONSIDÉRANT QUE** la somme de 4,7 millions est toujours réservée au plan des investissements – Volet projets de développement pour le marché public de la Gare Montcalm :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-592 du 22 septembre 2020, ce conseil autorise le trésorier à :

- libérer un montant de 635 000 \$ du projet Marché public Gare Montcalm prévu au Fonds de développement des communautés de Hull et affecter un montant de 200 000 \$ au projet de logements abordables et communautaires au 330, boulevard d'Europe;
- transférer un montant de 200 000 \$ du Surplus de l'ex-ville de Hull du district électoral du Plateau au district électoral de Hull-Wright.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 septembre 2020.

Adoptée

#### CM-2020-559

Modifiée par la résolution  
CM-2021-353 - 2021-06-08

#### **CONTRIBUTION FINANCIÈRE - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES PROJET PLATEAU - 330, BOULEVARD D'EUROPE - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMPORTANT 73 LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2016-314 du 12 avril 2016, confirmait sa participation financière pour la réalisation de ce projet de logements abordables et communautaires devant être réalisé au 330, boulevard d'Europe;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme au dossier a soumis sa demande d'aide financière afin de confirmer la contribution municipale pour respecter les barèmes financiers requis par la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du programme AccèsLogis;

**CONSIDÉRANT QUE** la SHQ s'est engagée le 10 septembre 2020 à accorder sa participation financière au projet ACL-07034 dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet bénéficiera d'une aide financière additionnelle émanant de l'Entente concernant une subvention à la ville mandataire de Gatineau pour le financement de projets d'habitation, identifiant six projets dont le projet Plateau, 73 unités pour un montant de 1 233 992 \$, par la résolution numéro CM-2020-190 du 17 mars 2020;

**CONSIDÉRANT QU'**une enveloppe budgétaire de 200 000 \$ provenant du Fonds de développement des communautés permettra de compléter le montage financier nécessaire pour confirmer l'étape de l'engagement définitif du projet ACL-07034;

**CONSIDÉRANT QU'**à titre de ville mandataire du programme AccèsLogis, la Ville de Gatineau confirme que sa contribution de 1 751 400 \$, provenant du Fonds du logement social sera faite en un versement pour confirmer l'étape de l'engagement définitif du projet ACL-07034;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des montants provenant du Fonds du logement social et du Fonds de développement des communautés sont requis pour finaliser le montage financier du projet et de confirmer l'étape de l'engagement définitif du projet ACL-07034 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-593 du 22 septembre 2020, ce conseil :

Pour le projet de logements abordables et communautaires Projet Plateau, situé au 330, boulevard d'Europe :

- autorise le trésorier à émettre un chèque dont le montant ne pourra pas être supérieur au montant réservé de 1 751 400 \$, pris à partir du poste budgétaire 02-63222-972 du fonds du logement social, à l'organisme Logements de l'Outaouais inc. à l'attention de monsieur Alain Tanguay, 49, rue Mutchmore, bureau #36, Gatineau, Québec, J8Y 3T5, suivant l'approbation de l'engagement définitif donné par la SHQ et suivant la présentation des pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- s'engage auprès de la SHQ, et autorise le trésorier à prévoir au budget des années subséquentes, un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer, estimé à 99 818 \$, pris à partir du poste budgétaire 02-52100-962 pour une période de cinq ans pour les 57 suppléments au loyer prévus dans ce projet.

Et conditionnellement à l'acceptation par ce conseil de verser une somme de 200 000 \$ provenant du fonds du développement des communautés.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 septembre 2020.

Adoptée

**CM-2020-560**

**DÉCLARATION D'ÉTAT D'URGENCE EN LOGEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis 2018 la Ville de Gatineau vit une crise du logement, enregistrant des taux d'inoccupation oscillant entre 1,2 % et 1,5 % dans le marché du logement locatif, et que cette situation crée une pression importante sur les coûts de loyers, désormais les plus élevés au Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** cette crise a des impacts majeurs sur l'accès aux logements pour un nombre important de Gatinoises et de Gatinois, dont environ 1 000 ménages en attente d'une habitation à loyer modique et 8 900 ménages avec des besoins impérieux en logement, c'est-à-dire qu'ils consacrent plus de 30 % de leurs revenus pour se loger;

**CONSIDÉRANT QUE** la crise du logement a également eu pour conséquence une augmentation significative du nombre de personnes en situation d'itinérance, plusieurs Gatinoises et Gatinois n'ayant plus les moyens de se loger convenablement;

**CONSIDÉRANT QUE** la situation frontalière de Gatineau, la croissance de la population, la multiplication des sinistres, ainsi que les mesures prises liées à la pandémie de la COVID-19 occasionnent une augmentation significative des coûts de construction et de la demande en logements;

**CONSIDÉRANT QUE** la crise sanitaire actuelle liée à la COVID-19 a aggravé les impacts de la crise du logement, notamment en fragilisant davantage les ménages déjà en difficulté et en compliquant les mesures d'aide pour les personnes en situation d'itinérance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les projets déposés ou en planification pour la construction de nouveaux logements sociaux et communautaires présentent des enjeux de viabilité dus au manque de fonds et au manque de soutien communautaire dans les programmes actuels;

**CONSIDÉRANT QUE** la relance économique doit passer par le soutien aux projets d'infrastructures qui permettent à nos territoires d'être plus durables, plus résilients et plus justes;

**CONSIDÉRANT QUE** grâce aux pressions du monde municipal et du gouvernement du Québec, une entente de principe a été conclue avec le gouvernement fédéral pour du financement supplémentaire en logement, mais que ces fonds doivent descendre rapidement sur le terrain :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil déclare symboliquement l'état d'urgence en logement.

De plus, que ce conseil demande aux gouvernements d'accroître leur intervention en logement par les actions suivantes :

- S'assurer que l'entente fédérale-provinciale en logement permette d'injecter rapidement les fonds dans la construction de nouveaux logements sociaux et communautaires à travers le programme AccèsLogis, et ce, afin de régler les enjeux de viabilité pour l'ensemble des projets déposés et en planification;
- Tenir compte de la réalité locale et de l'augmentation des coûts de construction afin que l'aide financière et le nombre de nouveaux logements financés soient adaptés à la réalité, ainsi qu'aux besoins de chaque région;
- Permettre aux villes de réaliser leurs objectifs en matière d'aménagement du territoire afin de lutter plus efficacement contre les changements climatiques et les inégalités climatiques, par exemple en finançant substantiellement la décontamination des terrains pour les projets développés dans le cadre du programme Accès-Logis;
- Investir les fonds nécessaires pour un soutien communautaire adéquat afin d'assurer l'aide nécessaire aux personnes en ayant besoin et ainsi les maintenir en logement.

Adoptée

CM-2020-561

**DEMANDE AUX FOURNISSEURS INTERNET HAUTE VITESSE, NOTAMMENT BELL ET VIDÉOTRON, D'ÉLARGIR LEUR OFFRE DE SERVICES AFIN D'INCLURE LES MILIEUX RURAUX DE LA VILLE DE GATINEAU NON-DESSERVIS - APPRÉCIATION DU COMITÉ EXÉCUTIF**

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs résidents du chemin Saint-Columban qui n'ont pas accès au service Internet haute vitesse de Bell et Vidéotron ont interpellé monsieur le conseiller Gilles Carpentier afin que la Ville fasse les démarches nécessaires auprès de ces deux fournisseurs de service afin qu'ils élargissent leur offre de service Internet haute vitesse aux résidents du chemin;

**CONSIDÉRANT QU'**en temps de pandémie la possibilité de travailler en mode télétravail devient une obligation et que pour travailler efficacement à distance l'accès à Internet haute vitesse devient une nécessité;

**CONSIDÉRANT QUE** des résidents du secteur rural de Gatineau n'ont pas accès au service Internet haute vitesse de qualité par les principaux fournisseurs, notamment Bell et Vidéotron;

**CONSIDÉRANT QUE** ces résidents doivent déboursier plus d'argent pour le service Internet que les résidents de la partie urbaine de Gatineau, et souvent pour une qualité moindre;

**CONSIDÉRANT QUE** des résidents du chemin Saint-Columban ont effectué le test de vitesse du service Internet tel que suggéré par le gouvernement du Canada et que les résultats sont en deçà du seuil acceptable pour accéder au réseau LTE;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Canada a mis sur pied un programme afin que tous les Canadiens aient accès au réseau LTE avec une connexion Internet offrant des vitesses de connexion à large bande d'au moins 50 Mbps de téléchargement et 10 Mbps de téléversement ainsi qu'un accès à des données illimitées;

**CONSIDÉRANT QUE** le député fédéral William Amos, rencontré le 11 mai 2020, suggère que la Ville de Gatineau fasse l'analyse des besoins afin d'identifier les rues problématiques afin de voir s'il y a lieu de présenter une demande au CRTC, gestionnaire du fédéral dans ce dossier, de pair avec une entité admissible, comme Bell et Vidéotron;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur le conseiller Gilles Carpentier a consulté les membres du conseil municipal au mois de juin 2020 et qu'à la lumière des réponses, il y a d'autres rues à Gatineau où le service Internet haute vitesse n'est pas disponible;

**CONSIDÉRANT QU'**il est le devoir du conseil municipal de soutenir tous les résidents de Gatineau pour qu'ils aient accès au meilleur service Internet possible à un coût raisonnable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- mandate les services municipaux afin de faire l'inventaire des rues problématiques dont les services de qualité à un prix raisonnable ne sont pas offerts par Bell et Vidéotron;
- mandate les services municipaux afin de faire les représentations nécessaires auprès de ces fournisseurs Internet afin d'offrir un service Internet haute vitesse de qualité à un prix raisonnable dans les milieux ruraux non desservis de Gatineau;
- à la lumière des échanges, si nécessaire, mandate les services municipaux afin d'analyser les prochaines étapes à suivre afin que ce service soit offert sur l'ensemble du territoire.

Adoptée

CM-2020-562

**CRÉATION D'UN SITE PAR LA VILLE DE GATINEAU - SECTION NOYAU INDUSTRIEL HISTORIQUE DU QUARTIER DE LA CHUTE DES CHAUDIÈRES ET DE L'ENSEMBLE INDUSTRIEL E.B. EDDY - APPRÉCIATION DU COMITÉ EXÉCUTIF**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a déjà affirmé (R-500-25-2014) que le site revêt une « importance d'exception en terme historique, économique et culturel pour la région » en tant que berceau de l'industrialisation canadienne et fondation de l'industrie forestière en Amérique du Nord, ajoutant que sa localisation est « stratégique à l'entrée du centre-ville de Gatineau et au cœur de la région de la capitale nationale »;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société d'histoire de l'Outaouais avait demandé le classement de ces bâtiments en 1998 lorsque la compagnie E.B. Eddy menaçait de démolir plusieurs d'entre eux. En novembre 1999, l'ancienne Commission des biens culturels du Québec recommandait à la ministre de la Culture de classer site historique l'ensemble des 12 bâtiments à l'ouest de la rue Eddy, à Hull;

**CONSIDÉRANT** l'importance d'orienter le site vers un développement urbain dynamique respectueux de l'esprit du lieu — Ressources archéologiques autochtones, chemin de portages, noyau colonial de Philemon Wright, berceau de l'industrie forestière en Amérique incluant l'ère proto-industrielle des cages (radeaux) et le château industriel de la E.B. Eddy — comme des attributs de la fierté québécoise;

**CONSIDÉRANT** l'importance de faire connaître la force identitaire de l'Outaouais, berceau du Wood Rush, autour des pionniers de l'industrie forestière que sont les *Raftsmen* (cageux) et les draveurs et que le mouvement romantique a consacrée comme figures emblématiques du Québec;

**CONSIDÉRANT** l'importance de ne pas multiplier les interlocuteurs et la capacité d'action de la Ville de Gatineau pour créer un site patrimonial :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil mandate le Service de l'urbanisme et du développement durable pour enclencher le processus menant à une décision du conseil municipal sur la création d'un site du patrimoine cité par la Ville de Gatineau en se basant sur le périmètre de la « section noyau industriel historique » du quartier de la chute des Chaudières. Le service doit aussi prendre en considération dans l'élaboration des critères du nouveau site patrimonial le plan d'ensemble adopté par le conseil municipal pour le projet de développement du secteur du quartier de la chute des Chaudières (CM-2016-65), le projet de construction et rénovation du bâtiment 25 (CM-2016-64), ainsi que les objectifs et critères inscrits au Règlement relatif au plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour le quartier de la Chute des Chaudières – Section noyau industriel historique.

Adoptée

#### **DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS**

1. Procès-verbaux des réunions du Comité sur les demandes de démolition tenues les 15 et 22 juin 2020
2. Procès-verbal de la réunion de la Commission jeunesse tenue le 11 juin 2020
3. Procès-verbal de la réunion de la Commission Gatineau, Ville en santé tenue le 18 juin 2020
4. Procès-verbal de la réunion de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 17 juin 2020
5. Procès-verbal de la réunion de la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire tenue le 22 juin 2020
6. Procès-verbal de la réunion du Comité de toponymie tenue le 8 juin 2020
7. Procès-verbal de la réunion du Comité de toponymie tenue le 6 juillet 2020

#### **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

1. Procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 8, 22 juillet et 19 août 2020
2. Dépôt des rapports des dépenses de recherche et de soutien des conseillers de janvier à juin 2020 conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* et à l'article 6.4 de la Politique PO-033

CM-2020-563

**PROCLAMATION - SEMAINE DE LA RÉHABILITATION SOCIALE DU 13 AU 16 OCTOBRE 2020**

**CONSIDÉRANT** le Centre de placement spécialisé du Portage, organisme de Gatineau qui compte une dizaine d'intervenants en matière de réhabilitation sociale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre de placement spécialisé du Portage est membre de l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec (ASRSQ);

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre de placement spécialisé du Portage fête ses 45 ans cette année;

**CONSIDÉRANT QUE** le travail acharné de ses intervenants et son impact positif sur la réhabilitation sociale des Gatinoises et des Gatinois fait de Gatineau une ville plus sécuritaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre de placement spécialisé du Portage participe chaque année à la Semaine de la réhabilitation sociale pour sensibiliser la société aux impacts positifs d'une saine réhabilitation;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque année, le Centre de placement spécialisé du Portage accompagne plus de 360 Gatinoises et Gatinois dans leur processus de réhabilitation :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil reconnaît officiellement la semaine de la réhabilitation sociale, qui se déroulera du 13 au 16 octobre 2020.

Adoptée

CM-2020-564

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la séance à 20 h 05.

Adoptée

---

**DANIEL CHAMPAGNE**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**M<sup>c</sup> GENEVIÈVE LEDUC**  
Greffière